

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5/07/2007

L'an deux mil sept, le cinq juillet, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 26 juin 2007

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, BENOIT Luc, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : FINAS Roland, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, ALCARAZ Patricia, VIVIAN Jean-Pascal, FABRE Michèle, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda.

Point n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie

Suite à la consultation réalisée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la gendarmerie, il est proposé au Conseil Communautaire de confier cette mission au cabinet BORTOLI-DROUART situé à Pont Evêque pour un montant de 198 640 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant

Point n°2 : Rapport sur le projet de piscine

L'APS et la mise à jour financière sont présentés. Le choix d'une couverture transparente fixe garantit une meilleure longévité. Il est cohérent avec le vœu formulé par plusieurs membres du comité de pilotage de pouvoir faire évoluer cette piscine vers une ouverture permanente. Le montant de l'estimation tenant compte des surfaces nouvelles ajoutées et de l'évolution des prix est portée à 1 948 000 € HT.

Point n°3 : Décisions modificatives

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les décisions modificatives nécessaires sur le budget général, le budget annexe Base de Loisirs et le budget annexe Ordures Ménagères.

Budget annexe de la base de loisirs

		Dépenses	Recettes
I°	2138	Autres constructions	10 500 €
I°	2315	Installations techniques	3 500 €
I°	1641	Emprunt	3 500 €
I°	020	Dépenses imprévues	-

Budget annexe des ordures ménagères

E°	681	Dotations aux amortissements	839 €
E°	022	Dépenses imprévues	-
I°	28184	Amortissement sur mobiliers	839 €
I°	020	Dépenses imprévues	-

Budget général

F°	7311	Contributions directes	198 167 €
F°	023	Virement à la section d'investissement	198 167 €
I°	021	Virement de la section de fonctionnement Travaux de voirie (dépassement St Jean estimé au	198 167 €
I°	2315	31/12/2007)	350 000 €
	1641	Emprunt	151 833 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 3 voix contre :
DECIDE de procéder aux décisions modificatives ci-dessus

Point n°3 : Tarifs de la base de loisirs - camping

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la gratuité d'entrée à la base de loisirs, y compris les accompagnateurs participant effectivement à l'encadrement, aux groupes organisés de jeunes de moins de 16 ans accompagnés par des professionnels après 17 heures jusqu'au 14 juillet.

Il est également demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs complémentaires suivants concernant le camping :

Sirup de Cassis : 4 €
Nectar de Cassis : 2 €
Confitures cassis et cassis/groseille : 3.70 €
Vinaigrette : 1.20 €
Génépi brins : 9.20 €
Crème de châtaignes : 7 €
Vin et noix / vin et myrtilles : 5.80 €
Nougat aux myrtilles : 4.90 €
Terrines génépi / sanglier : 3.70 €
Miel acacia : 11.20 €
Miel toutes fleurs : 9 €
Vin cuvée du Camping : 3 €
Sachet de glaçons : 0.50 €
Bouteille de glace : 0.50 €
Mister freeze : 0.40 €
Enveloppes : 0.10 €

Retenue sur caution pour dégradation sur bâtiment : 100 €
Retenue sur caution pour dégradation sur espaces verts : 50 €
Forfait ménage sur demande (pour les locations) : 36 €
Forfait ménage retenu sur caution : 80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'appliquer les dispositions tarifaires décrites ci-dessus

Point n°4 : Redevance SPANC

Une importante subvention de l'agence de l'Eau a été encaissée. Assurés de cette recette supplémentaire, il est possible de modérer la redevance SPANC pour les installations existantes. Des simulations sur la base d'une redevance annuelle de 15 € par installation (au lieu de 30 € initialement prévus) mise en recouvrement à partir de 2008, permettrait un retour à l'équilibre du budget annexe en 2011. Il est donc proposé de retenir ce montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
MODIFIE la délibération n°05-12-N5 du 15/12/2005 fixant le montant des redevances SPANC
FIXE le tarif de la redevance annuelle forfaitaire pour les installations existantes à 15 € par installation à compter du 1^{er} janvier 2008
PRECISE que la ladite redevance est fixée à 0 € pour les années civiles 2006 et 2007.

Point n°5 : Charges locatives des bureaux de M.COLOMBIER

La répartition des surfaces de la Maison de l'Intercommunalité qui a servi de base au calcul des loyers à la répartition des charges inclut les salles de réunion.

Cela se relève inadapté aux besoins de M.COLOMBIER qui n'utilise qu'exceptionnellement ces salles (de l'ordre d'une fois par an). Il semble naturel de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux pour la mettre en conformité avec la réalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention de location susmentionnée

Rapport sur le comité de pilotage médiathèque du 25 juin 2007

Le comité de pilotage, associant les communes, les partenaires associatifs et la bibliothèque départementale, a permis de tracer les priorités pour la mise en place du réseau communautaire de lecture publique (RCLP). La mise en place du mobilier, la réalisation d'une partie des acquisitions d'ouvrages et leur préparation demandent plusieurs mois de travail. Avec le renfort d'un agent supplémentaire, l'objectif serait d'assurer une pré-ouverture pour une inauguration vers la mi-février. L'ouverture complète au public interviendrait à la mi-avril.

M. Vivian indique qu'une ouverture complète dès la mi-février lui agréerait.

Les représentants des communes non dotées de bibliothèque insistent vigoureusement pour que l'emprunt des livres sur réservation soit possible dans chaque commune. Cette disposition sera donc mise à l'étude dès que possible.

Point n°6 : Transfert de compétence de la bibliothèque que d'ARTAS

La modification statutaire en cours entérine le transfert à la Communauté de communes de la bibliothèque d'Artas.

Il convient de fixer le montant de la compensation des charges inhérentes au transfert de compétence pour le calcul de l'attribution de compensation.

Il est proposé de l'aligner sur celui des communes disposant d'une bibliothèque sur leur territoire, sans personnel permanent, soit 2.00 € par habitant (au lieu de 1.50 € / habitant précédemment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant de la compensation des charges pour la commune d'Artas à 2.00 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2008

Point n°7 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe

Dans le cadre du recrutement d'un bibliothécaire réseau, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet.

Ce poste fait l'objet d'un financement du Conseil général à hauteur de 50 % du salaire et des charges sociales jusqu'en 2009 au minimum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet

Point n°8 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe dans le cadre du transfert de personnel de la bibliothèque de St Jean de Bournay

La prise de compétence pour la gestion en réseau des bibliothèques et médiathèque, permet le transfert à la Communauté de Communes des personnels municipaux affectés aux bibliothèques, sous réserve de l'accord des agents.

Il est demandé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en vue de permettre le transfert de l'agent de la bibliothèque de St Jean de Bournay.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2007

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet

Point n°9 : Marchés pour l'achat de livres

Une consultation doit être réalisée en procédure adaptée à bons de commande pour l'achat des livres concernant principalement les bibliothèques et médiathèques du réseau. Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés avec les prestataires dans la limite d'un montant de 30 000 € HT annuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer les marchés pour l'achat des livres dans la limite du montant décrit ci-dessus et tout document s'y rapportant

Point n°10 : Marché pour l'acquisition de matériel informatique

Des consultations doivent être lancées pour l'acquisition de matériel informatique notamment pour l'équipement du réseau des bibliothèques.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les marchés dans la limite d'un montant total de 40 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés d'acquisition de matériel informatique

Point n°11 : Avenants pour les travaux d'aménagement de la grande Chevrotière d'Artas

Des avenants concernant le marché d'aménagement de la grange Chevrotière ont été soumis à la commission d'appel d'offres.

Ils concernent les lots suivants :

Lot n°2 : gros œuvre pour une augmentation d'un montant de 7 681.61 € HT

Lot n°4 : charpente, couverture, zinguerie pour une diminution d'un montant de 5772.88 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les avenants décrits ci-dessus

Point n°12 : Contrat d'entretien chauffage/climatisation de la Maison de l'Intercommunalité

Dans le cadre d'une consultation réalisée pour la maintenance du système de chauffage/climatisation de la Maison de l'Intercommunalité, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer un avenant avec la société SVELYS (déjà prestataire d'un contrat pour le contrôle des chaudières gaz) pour un montant de 4 574.70 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant au contrat avec la Société SVELYS

Point n°13 : Vente de terrain sur la ZAC des Basses Echarrières

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la vente de terrain suivante :
- section BC 445 d'une superficie totale de 2 990 m² à **Mme CHAMPEVAL/COQUET** pour un montant de 53 820 € HT (18 € HT/m²) soit 64 368.72 € TTC (avis n° 2005-399V2541 de « FRANCE DOMAINE » du 14/12/2005).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre la parcelle décrite ci-dessus située sur la ZAC des Basses Echarrières à St Jean de Bournay

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Point n°14 : Marché pour les travaux de la voirie sud de la ZAC des Basses Echarrières

Une consultation doit être effectuée pour la réalisation des travaux de la voirie sud de la zone d'activités des Basses Echarrières.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert et à signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant de 280 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à lancer une consultation pour les travaux décrits ci-dessus et à signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant de 280 000 € HT.

Point n°15 : Convention avec Rando et Découverte

Pour bénéficier de l'assurance fédérale, les baliseurs bénévoles assurant l'entretien du balisage doivent intervenir dans le cadre d'une convention associant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour cela. Les autres dispositions, notamment financières, ne sont pas affectées.

Point n°16 : Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Par délibération en date du 3 mai 2007 et sur proposition du SICTOM de la Bièvre, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. Or l'éco-organisme « European Recycling Platform » retenu par l'OCAD3E pour être le partenaire de la collectivité s'est désisté.

Il est demandé au Conseil communautaire de confier l'organisation de la filière à l'éco-organisme « ECOLOGIC » qui présente toutes les garanties pour la réalisation de cette prestation dans les meilleures conditions. Il assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir comme éco-organisme la société ECOLOGIC.

Entrevue avec Monsieur le Sous Préfet

Monsieur le Sous Préfet est venu jeudi 14 juin à la Maison de l'Intercommunalité, principalement pour évoquer la DGE 2007. Il a affirmé la priorité absolue donnée aux dossiers susceptibles d'être soldés avant la fin de l'année. Il s'est montré intéressé par les efforts de programmation des projets et par le diagnostic de la voirie effectué au printemps. Il se propose d'assister à un des Conseil Communautaires de l'automne pour mieux articuler les priorités DGE entre les dossiers portés à l'échelon communal et ceux défendus par l'intermédiaire de la Communauté.

Dans l'immédiat, chaque commune doit dès maintenant préparer les dossiers DGE (maîtrise d'ouvrage commune et communauté) dont l'exécution doit être soldée fin 2008 (si les travaux sont payés sur plusieurs années, faire une tranche par exercice civil).

L'occasion a été saisie pour évoquer avec lui les inquiétudes liées au redéploiement des services de l'équipement et aux nouvelles missions, à ce jour non financées, qui vont échoir aux communes. Il a souligné la nécessité des évolutions et leur caractère inéluctable, mais s'est montré ouvert à la discussion sur les modalités de mise en œuvre.

Point n°17 : Demande de subvention relative au financement des Contrat Locaux d'Accompagnement Scolaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans le cadre du financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Cela s'inscrit dans l'action du service « Enfance et Jeunesse » et la mise en place d'un partenariat avec le collège de St Jean de Bournay pour l'accompagnement à la scolarité.

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2007/2008 est de 6 710 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention pour le financement de l'action d'accompagnement à la scolarité dans le cadre du partenariat avec le collège de St Jean de Bournay

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

Point n°18 : Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)

Le projet CFAL répond aux orientations européennes de rééquilibrage de la route vers le rail pour faire face à la croissance des trafics terrestres de marchandises en Europe. Le CFAL s'inscrit dans la constitution progressive d'un réseau ferroviaire à priorité fret, pour offrir une desserte cadencée de trains de marchandises avec une vitesse moyenne de 100 ou 120 km/heure sur longues distances, dans un projet d'envergure nationale reliant Calais à Perpignan, via Lille, Metz et Lyon.

Le projet, pour la partie au sud de Lyon, en est au stade des études préliminaires, confiées à Réseau Ferré de France (RFF) par une décision ministérielle du 3 avril 2007. Celle-ci demande de privilégier la recherche de fuseaux s'appuyant sur les emprises de la LGV Méditerranée.

Les communes de Beauvoir de Marc, Savas Mépin, Meyssiez sont concernées par le périmètre d'étude.

L'inquiétude naît devant les nuisances entraînées par un chantier long et important, les nuisances sonores qui s'ajouteront à celles de la LGV et de l'aéroport Saint Exupéry, le choix de s'appuyer sur le tracé existant de la LGV et l'impact paysager que l'on peut imaginer.

L'idée de concentrer les nuisances sur une zone géographique déjà fortement impactée est vivement combattue par plusieurs élus : il s'agit bien d'une nouvelle nuisance qui ne se diluera pas dans celles qui existent, mais qui s'y ajoutera en exposant les populations riveraines bien plus longuement et fréquemment qu'aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ESTIME que ce projet impacte l'ensemble du territoire communautaire et justifie la recherche d'une position coordonnée de l'ensemble de ses communes membres, notamment au regard de ses compétences liées à la voirie, au logement et à l'environnement.

PREND la décision de principe d'adhérer à l'association de défense des intérêts locaux.

Point n°18 : Demande de subventions au Conseil Général pour les travaux de dégâts d'orages

Suite aux violents orages du mois de juin, de nombreuses voiries ont été détériorées. Il est proposé de solliciter des financements auprès du Conseil Général de l'Isère pour la remise en état des voies.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Meyssiez : VC n°17
- Meyrieu les Etangs : VC n°5 et 8
- Villeneuve de Marc : VC n°2, 5, 11, 15 et 55
- Beauvoir de Marc : VC n°4 E
- St Agnin sur Bion : VC n°4 et 15
- Lieudieu : VC n°9

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus

Point n°19 : Plan de financement des projets soumis à la Dotation de Développement Rural

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser sa position sur les dossiers faisant l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DDR 2007 :

Aménagement de la voirie sud de la ZAC des Basses Echarrières

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant prévisionnel de la dépense	203 500 €	Subvention espérée au titre de la DDR	61 050 €
		Autofinancement sur fonds propres	142 450 €

Acquisition et implantation d'habitations légères de loisirs

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant prévisionnel de la dépense	117 026 €	Subvention espérée au titre de la DDR	35 108 €
		Subvention espérée Conseil Général	3 000 €
		Autofinancement sur fonds propres	78 918 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les projets décrits ci-dessus

ATTESTE qu'aucun autre financement public n'a été sollicité et qu'aucun emprunt n'est affecté à ces projets

Questions diverses

Rapport de M. GELIN à propos de la commission « cadre de vie » du CDRA

La réunion du 28 juin a porté sur l'examen des projets pré-sélectionnés. Une enveloppe de 100 000 € demeure réservée au territoire St Jeannais, affectable notamment aux équipements sportifs, à condition que ceux-ci soit à caractère intercommunal.

Distribution du bulletin communautaire

Le travail a été confié à La Poste. Certaines communes font état « d'oublis » très importants. Monsieur Cécillon a protesté auprès de La Poste : celle-ci se retranche derrière le manque de preuves. On se demande comment les apporter quand on ne sait ni qui assure les distributions, ni quand. Cet exemple illustre la dégradation de la qualité du service et l'absence de solution alternative fiable qui assure l'égalité d'accès à l'information pour la population locale.

Association des Maires et Adjointes du Canton

Daniel Ruet informe les élus du projet d'organiser une sortie le 1^{er} décembre.

Réservation de la salle

M. Moine s'étonne que le syndicat d'initiative sollicite les locaux municipaux de la ville de St Jean de Bournay pour tenir certaines de ses réunions.

La Maison de l'Intercommunalité n'a pas été conçue dans son cahier des charges comme une maison des associations, ce qui impose quelques restrictions d'usage. Le prêt de salles est réservé aux associations partenaires de la communauté (c'est le cas du Syndicat d'Initiative), dans la limite des réservations prévues ou prévisibles (une priorité de principe est donnée aux besoins des administrations publiques) et sous réserve de la présence d'une personne familière des lieux qui aura la responsabilité de gérer les accès et le système d'alarme.